APRÈS ART. 16 N° I-1631

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º I-1631

présenté par

M. Castellani, M. Pupponi, M. Philippe Vigier, M. Acquaviva, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Orphelin et Mme Pinel

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:

Le dernier alinéa du 2 du B du V de l'article 266 *quindecies* du code des douanes est complété par les mots : « et de soja. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En réponse à une forte demande des consommateurs, la production mondiale du soja a décuplé des dernières décennies. Cette demande s'est accompagnée d'impacts environnementaux désastreux et sociaux considérables dans les zones de cultivation du soja.

Selon le WWF, en Amérique du Sud, ce sont les productions de bœuf et de soja qui participent à convertir le plus les écosystèmes naturels. Entre 2000 et 2010, 24 millions d'hectares de forêts, de savanes et de prairies ont ainsi été convertis en pâturages pour le bétail, avant que le soja n'y soit cultivé.

Au même titre que l'huile de palme, dont l'exploitation est responsable d'un désastre environnemental en Asie du Sud-Est, le soja ne peut être considéré comme un biocarburant en ce qu'il impacte directement des écosystèmes, la faune sauvage mais également les populations locales.